

# LES ARTS ET LA CULTURE POUR CONTRENER L'EXCLUSION SOCIALE

## CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre d'une part,

**Cultures du cœur - Estrie**

500, rue Murray, local 0203

Sherbrooke (Québec) J1G 2K6 Téléphone : (819) 780-2220 - p.47191

Représenté par, \_\_\_\_\_

*Président(e)* du conseil d'administration de **Cultures du cœur - Estrie**

Et, d'autre part,

**L'organisme culturel ci-après désigné :**

\_\_\_\_\_

**Représenté par**

\_\_\_\_\_

*Personne - ressource au sein de l'organisme culturel*

## LES ARTS ET LA CULTURE POUR CONTRER L'EXCLUSION SOCIALE

**Cultures du cœur - Estrie, organisme sans but non lucratif**, a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. **Cultures du cœur - Estrie met à la disposition des personnes et des familles en difficultés sociale et économique une offre de sorties culturelles diversifiées.** Cette offre est possible grâce à la collaboration de nombreux organismes culturels qui mettent à disposition des invitations. Ces invitations sont ensuite proposées par des organismes sociaux qui agissent à titre de « relais sociaux » et qui interviennent en **médiation culturelle**. Un véritable échange sur l'activité culturelle est alors possible, permettant d'augmenter le sentiment de compétence des personnes et ainsi diminuer leur sentiment d'exclusion sociale.

### Elle se fait ainsi l'écho de la politique culturelle du Québec, chapitre III :

« L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle » pose parmi les principes fondamentaux « l'appartenance à toute la population de la culture. C'est elle qui en est à l'origine et c'est à elle qu'elle doit retourner. »

**Cultures du cœur - Estrie se fait aussi l'écho de la loi, no 112**, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parmi les principes fondamentaux, de stratégie nationale et actions liées à la prévention, on stipule au Chapitre II que la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société et l'accès des personnes en situation de pauvreté, à la culture, aux loisirs et aux sports.



**SORTIR  
ET S'EN  
SORTIR**

**L'accès à la culture est un droit pour chaque personne**, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société, d'éducation et de citoyenneté.

**Cultures du cœur - Estrie** s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. Elle se place en interface entre le secteur culturel, et les personnes en situation de précarité qui utilisent les services des organismes sociaux partenaires. Les personnes concernées par le projet rejoignent donc les « non-publics » qualifiés comme tels par nombre d'institutions culturelles.

# LES ARTS ET LA CULTURE POUR CONTRENER L'EXCLUSION SOCIALE

## I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération pour l'année en cours, entre l'organisme culturel désigné et **Cultures du cœur - Estrie**, afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité, à un public qui en reste habituellement exclu. **Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction et peut être résiliée par lettre après un préavis de 2 mois par l'une des parties.**

## II. Actions mises en œuvre par l'organisme culturel désigné

L'organisme culturel désigné s'engage dans la lutte contre l'exclusion sociale en partenariat avec **Cultures du cœur - Estrie**. À cette fin, l'organisme culturel désigné met des invitations à disposition du public visé et soutien des actions de médiation culturelle mises en place par **Cultures du cœur - Estrie**.

### 1. Mise à disposition d'invitations pour le public visé, sur un quota préétabli (à compléter avec l'organisme)

- X invitations par année
- De X à X invitations selon la représentation

Ces invitations seront directement inscrites sur le site de **Cultures du cœur - Estrie** : [www.culturesducoeur.ca](http://www.culturesducoeur.ca) par la personne ressource de notre organisme culturel à partir du

Lorsque les invitations sont directement versées sur le site de **Cultures du cœur - Estrie** par l'organisme culturel, **Cultures du cœur - Estrie** s'engage à former la personne ressource désignée au dépôt des offres

- L'organisme n'est pas en mesure d'inscrire les offres sur le site de **Cultures du cœur - Estrie**. Dans ce cas, l'offre culturelle sera périodiquement confirmée par courriel [lucie@culturesducoeur.ca](mailto:lucie@culturesducoeur.ca) ou par téléphone au (819) 780-2220 p. 47191

Par ailleurs, tous les organismes culturels pourront consulter quand il le souhaite les écrans de consultations offerts par [www.culturesducoeur.ca](http://www.culturesducoeur.ca) grâce à un code d'accès et une marche à suivre délivrés par **Cultures du cœur - Estrie**.

### 2. Accueil des actions de médiation culturelle

L'organisme culturel désigné entend par ailleurs s'associer au projet de médiation culturelle développé par **Cultures du cœur - Estrie**

- Accueil des séances de formation à destination des travailleurs sociaux, présentation de l'organisme.
- Accueil de publics dans le cadre de vernissage, de lancement, de rencontre avec des artistes.

# LES ARTS ET LA CULTURE POUR CONTRENER L'EXCLUSION SOCIALE

## III. Actions mises en œuvre par Cultures du cœur - Estrie

**Cultures du cœur - Estrie** s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais sociaux de **Cultures du cœur - Estrie**;
- Préciser au public les modalités d'accès au lieu ainsi qu'à sa programmation;
- Respecter les procédures et les délais de communication **définis dans l'article II** de la présente convention.



## IV. Durée

Cette convention est établie **pour la période d'un an.**

Elle sera reconduite **selon les dispositions de l'article I.**

## V. Signatures

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme culturel  
Nom de la personne :

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Hélène Blais**  
Agente de développement  
à l'offre culturelle  
**Cultures du cœur - Estrie**